

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Sixième session

Rome, 19-30 juin 1995

**GRANDES LIGNES DU PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA
CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES
PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET POUR L'AGRICULTURE**

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1-2
II. GENERALITES	3-4
III. STRUCTURE GENERALE DU PLAN D'ACTION MONDIAL	5
IV. PARTIE I DU PLAN D'ACTION MONDIAL - CONTENU	6
A) Cadre opérationnel: objectifs	7-8
B) Cadre opérationnel: principes	9-10
C) Cadre opérationnel: stratégie	11-12
D) Cadre opérationnel: principaux domaines d'action et objectifs spécifiques	13-16
E) Cadre opérationnel: critères et priorités régissant l'attribution des fonds	17-20
F) Cadre opérationnel: budget indicatif	21-22
V. ARRANGEMENTS FINANCIERS ET INSTITUTIONNELS NECESSAIRES A L'EXECUTION DU PLAN D'ACTION MONDIAL	23-25
VI. QUESTIONS SOUMISES A L'ATTENTION DE LA COMMISSION	26-27

[Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.]



GRANDES LIGNES DU PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

I. INTRODUCTION

1. La Conférence de la FAO est convenue, à sa vingt-sixième session, qu'un Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture devait être mis au point dans le cadre du Système mondial¹. A sa vingt-septième session, la Conférence a estimé que cette initiative devrait se faire sous l'impulsion des pays dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques, qui se tiendra à Leipzig (Allemagne) en juin 1996. La Commission des ressources phylogénétiques, qui est chargée de donner des orientations en ce qui concerne le processus préparatoire, a demandé à sa première session extraordinaire, en novembre 1994, qu'un schéma de Plan d'action mondial soit préparé et soumis à son examen lors de sa sixième session ordinaire. Le présent document a été rédigé par le Secrétariat pour donner suite à cette demande.

2. Le schéma présenté ici sert de cadre à l'établissement du Plan d'action mondial et donne des indications illustrant ce que pourrait être son contenu. Il ne préjuge en rien de l'issue du processus préparatoire entrepris au niveau des pays. La forme et le contenu définitifs du Plan d'action mondial dépendront, notamment, des facteurs suivants: délibérations de la Commission des ressources phylogénétiques et de son Groupe de travail; teneur des rapports des pays sur les ressources phylogénétiques; rapports de synthèse sous-régionaux et résultats des réunions sous-régionales et régionales; enfin, études commanditées et consultations scientifiques.

II. GENERALITES

3. Conformément aux objectifs et à la stratégie de la quatrième Conférence technique internationale et de son processus préparatoire, approuvés par la Conférence de la FAO à sa vingt-septième session (1993), le Plan d'action mondial sur les ressources phylogénétiques s'inspirera en le complétant, du Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde². Sur la base du programme minimal défini dans Action 21, ses objectifs seront les suivants:

- i) proposer des politiques et des stratégies de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à l'échelle nationale, régionale et mondiale, en s'attachant plus particulièrement aux liens qui unissent les programmes de conservation, ainsi qu'aux capacités et aux programmes d'utilisation;
- ii) aider les pays à élaborer des plans ou des programmes d'action prioritaire concernant les activités de conservation à l'échelle nationale;
- iii) aider les pays à renforcer leurs moyens nationaux d'utilisation des ressources phylogénétiques, ainsi que leurs capacités nationales de sélection végétale et de production semencière;
- iv) proposer des mesures appropriées et viables visant à rendre plus efficace le Système mondial sur les ressources phylogénétiques;
- v) évaluer le coût des programmes, projets et activités, qui devront être financés par un fonds international ou tout autre mécanisme.

¹ Voir document CPGR-6/95/4.

² Un aperçu du Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde est donné dans le document CPGR-6/95/10 qui sera soumis à l'examen de la Commission.

4. A sa première session extraordinaire (1994), la Commission des ressources phylogénétiques a souligné qu'il importait d'appuyer l'utilisation durable des ressources phylogénétiques qui devait constituer, de même que leur conservation, un objectif majeur du Plan mondial. Parmi les autres éléments suggérés pour le Plan d'action mondial, il faut également citer la formation et le transfert de technologies. Dans toutes ces activités, la Commission a affirmé qu'il fallait s'attacher tout particulièrement à accorder un soutien direct aux agriculteurs et à leurs communautés³.

III. STRUCTURE GENERALE DU PLAN D'ACTION MONDIAL

5. Il est proposé de diviser comme suit le Plan d'action mondial: un préambule, trois parties principales et une annexe:

- **Le Préambule** pourrait prendre la forme d'une **Déclaration** qui donnerait l'orientation générale du Plan d'action mondial. La quatrième Conférence technique internationale pourrait adopter une Déclaration succincte reconnaissant l'importance des ressources phylogénétiques et la nécessité d'agir pour assurer leur conservation et leur utilisation durable. Cette Déclaration, qui ne devrait pas dépasser quelques paragraphes ou quelques pages, devrait avoir un caractère à la fois concis et général. Elle pourrait notamment mettre en lumière les liens qui existent avec la sécurité alimentaire et/ou avec l'agriculture durable⁴.

- **Partie I: Cadre opérationnel**

Cette partie exposera les orientations de base sur lesquelles repose le Plan. Elle comprendra les éléments ci-après (de plus amples détails sont donnés plus loin):

Section A: description des objectifs généraux

Section B: énoncé des principes

(Les objectifs et les principes s'inspireront probablement d'instruments en vigueur comme la Convention sur la diversité biologique et l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques.)

Section C: stratégie à suivre dans la mise en oeuvre du Plan mondial

Section D: principaux domaines d'action du Plan mondial

Section E: liste des critères et priorités régissant l'attribution des fonds aux programmes et projets

Section F: budget indicatif

- **Partie II: Activités détaillées**

Cette partie décrira en détail les activités requises pour atteindre les objectifs du Plan d'action mondial. Elle représentera la pièce maîtresse du Plan d'un point de vue technique. Les activités préconisées résulteront logiquement des recommandations du Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde tout en s'inscrivant dans le cadre d'action. En principe, les renseignements ci-après devraient être donnés pour chacun des principaux domaines d'activité définis dans la Partie I:

- Base de l'activité: exposé du problème; résumé des conclusions figurant dans le Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde; recommandations d'Action 21, etc;

³ CPGR/94/Ex1/REP. Cet objectif est conforme à la Résolution 5/89 sur les Droits des agriculteurs.

⁴ Une telle Déclaration pourrait notamment rappeler que les ressources phylogénétiques représentent un bien précieux grâce auquel il est possible d'accroître la production vivrière sur une base durable et qu'il est nécessaire d'en améliorer l'utilisation à cette fin. Elle pourrait également insister sur la nécessité de préserver la diversité génétique, qui constitue un instrument d'adaptation aux futurs changements écologiques ou socioéconomiques, ainsi que sur l'impératif moral qui en résulte - à savoir l'obligation de conserver les ressources et la diversité génétique pour les générations futures. Elle pourrait aussi rendre hommage aux générations d'agriculteurs, de communautés rurales et de populations autochtones, qui ont su conserver, utiliser et améliorer les ressources phylogénétiques, ainsi qu'aux scientifiques qui ont appliqué des méthodes de sélection végétale. En outre, elle pourrait faire observer que ceux qui gèrent, utilisent et conservent les ressources phylogénétiques ne bénéficient pas pleinement de leur utilisation et que, par conséquent, il serait nécessaire de mettre en place des dispositifs pour remédier à cette situation, par souci d'équité et dans l'intérêt même de la conservation.

- Description de l'activité: objectifs précis; approche; postulats; activités secondaires; avantages escomptés;
 - Mise en oeuvre de l'activité: ordre de priorité et attribution des ressources; liste indicative des projets et des coûts.
- **Partie III: Recommandations de politique générale**
 Cette partie contiendra les recommandations de politique générale qui, dans le cadre des activités décrites à la Partie II, sont requises pour atteindre les objectifs du Plan. En effet, les projets et programmes visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques, n'aboutiront réellement que si l'environnement politique extérieur est favorable. Ces recommandations s'appuieront sur les orientations données par la Commission des ressources phylogénétiques, les conclusions du Rapport sur la situation des ressources phylogénétiques dans le monde, les rapports établis par les pays, les résultats des réunions régionales ou sous-régionales, etc.
 - **Annexe**
 Un dossier provisoire indiquant les projets et programmes qui pourraient être entrepris figurera en annexe. En fonction du déroulement du processus préparatoire, des projets ou programmes concrets pourraient être proposés pour le Plan d'action mondial, dont certains seraient déjà assurés d'un financement et d'autres non. Une fois que le Plan d'action mondial aura été adopté et que l'on disposera des ressources financières voulues, ce dossier provisoire serait remplacé par un dossier définitif établi par l'organisme de prise de décision sur la base de la série d'activités décrites à la Partie II et conformément aux critères et à l'ordre de priorité approuvés.

IV. PARTIE I DU PLAN D'ACTION MONDIAL - CONTENU

6. A ce stade du processus préparatoire, des propositions détaillées sont formulées uniquement pour la Partie I du Plan d'action mondial: "Cadre d'action", qui définit le contexte général du Plan - objectifs, stratégie, priorités et critères - et indique les grands domaines d'activité.

A) Cadre opérationnel: objectifs

7. Il s'agit en fait de l'énoncé général des principaux objectifs. Le Plan d'action mondial devrait être conforme à la Convention sur la diversité biologique et à l'Engagement international⁵.
8. Les objectifs pourraient donc être, notamment, les suivants:
- promouvoir la conservation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en tant que base de la sécurité alimentaire;
 - promouvoir une meilleure utilisation des ressources phylogénétiques en vue de favoriser le développement et de faire régresser la faim et la pauvreté dans les pays en développement;
 - assurer un partage plus équitable des avantages procurés par les ressources phylogénétiques entre les pays, les agriculteurs et les communautés qui les produisent, grâce à leur utilisation améliorée, notamment au moyen de la sélection végétale et d'autres procédés.

⁵ En ce qui concerne l'Engagement international, une attention particulière pourrait être accordée à la Résolution 5/89 de la FAO sur les droits des agriculteurs (Annexe II de l'Engagement), qui appuie le concept de "droits des agriculteurs" (à savoir "les droits que confèrent aux agriculteurs, et particulièrement à ceux des centres d'origine et de diversité des ressources phylogénétiques, leurs contributions passées, présentes et futures à la conservation, l'amélioration et la disponibilité de ces ressources. ...):

- a) pour faire en sorte que la nécessité de la conservation soit mondialement reconnue et que des fonds suffisants soient disponibles à cet effet;
- b) pour aider les agriculteurs et les communautés agricoles de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des lieux d'origine et de diversité des ressources phylogénétiques, à protéger et conserver ces ressources et la biosphère naturelle;
- c) pour permettre aussi aux agriculteurs, aux communautés agricoles et aux pays de toutes les régions de profiter pleinement des bénéfices actuels et futurs de l'utilisation améliorée des ressources phylogénétiques par la sélection et autres méthodes scientifiques.

Afin d'atteindre ces objectifs:

- mobiliser les ressources financières nécessaires;
- faciliter l'accès aux ressources phylogénétiques et aux technologies qui s'y rapportent.

B) Cadre opérationnel: principes

9. Cette section énonce les principes qui président à l'élaboration du Plan. Comme dans le cas des objectifs, ces principes s'appuieront probablement dans une large mesure sur la Convention (en particulier, son préambule), ainsi que sur l'Engagement international.

10. Les aspects suivants pourraient être pris en considération:

- reconnaissance de la valeur des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (intrinsèque, écologique, génétique, sociale, économique, scientifique, éducative, culturelle, récréative et esthétique); importance de ces ressources pour la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale, nationale et locale et pour le développement durable;
- réaffirmation des droits souverains des Etats sur leurs propres ressources génétiques et responsabilité qui leur incombe dans la conservation de ces ressources et leur utilisation sur une base durable;
- réaffirmation du principe de précaution selon lequel il est nécessaire de prévoir une éventuelle érosion génétique et de prendre des mesures efficaces pour s'attaquer aux causes d'une telle érosion;
- reconnaissance de l'interdépendance des pays pour ce qui est des ressources phylogénétiques essentielles et de la volonté commune de l'humanité de les conserver et de les utiliser de façon durable;
- reconnaissance de l'importance d'une coopération internationale, régionale et mondiale entre les Etats, les organisations intergouvernementales et le secteur non gouvernemental, ainsi que de la nécessité de promouvoir une telle coopération;
- reconnaissance de la nécessité de ressources financières nouvelles et supplémentaires et d'un accès approprié aux technologies requises, en particulier pour répondre aux besoins des pays en développement;
- approbation du concept de "droits des agriculteurs (c'est-à-dire "les droits que confèrent aux agriculteurs, et particulièrement à ceux des centres d'origine et de diversité des ressources phylogénétiques, leurs contributions passées, présentes et futures à la conservation, l'amélioration et la disponibilité de ces ressources");
- reconnaissance de l'étroite dépendance à l'égard des ressources phylogénétiques qui caractérise, depuis toujours de nombreuses communautés autochtones et locales dont les modes de vie sont traditionnels, étant entendu qu'il est souhaitable de partager équitablement les avantages qui résultent de l'utilisation des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles;
- reconnaissance aussi du rôle essentiel des femmes dans la conservation et l'utilisation durables des ressources phylogénétiques, notamment la nécessité de les faire participer pleinement, à tous les niveaux, à la prise de décision et à la mise en oeuvre des mesures de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques.

C) Cadre opérationnel: stratégie

11. Cette section définira la stratégie d'ensemble à appliquer pour mettre en oeuvre le Plan d'action mondial. Cette stratégie devra être conforme aux principes énoncés dans le cadre d'action

et s'appuyer sur une analyse de la situation telle qu'elle ressort du Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde, compte tenu des possibilités et des limites indiquées dans le rapport⁶.

12. Une telle stratégie d'ensemble pourrait notamment:

- 1) adopter une approche axée sur les pays privilégiant, chaque fois que possible, une action au niveau national et communautaire, sans négliger pour autant une action internationale grâce à un renforcement des institutions s'accompagnant de mesures complémentaires - principalement coordination;
- 2) appliquer des mesures de conservation au service du développement, en mettant plus particulièrement l'accent sur les mesures susceptibles de renforcer la synergie entre utilisation et conservation (on pourrait notamment identifier et surmonter les obstacles à une plus grande utilisation des ressources phytogénétiques conservées et intégrer les mesures de conservation dans des stratégies de sélection végétale ainsi que de production et de distribution des semences);
- 3) faciliter l'accès aux ressources phytogénétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture, aux technologies et aux données qui s'y rapportent, ainsi que les échanges dans ce domaine, à l'échelle communautaire, nationale, régionale et mondiale, selon le cas. (Cette approche devra s'accompagner d'un partage juste et équitable, avec les pourvoyeurs de ressources phytogénétiques, des avantages procurés et des technologies et informations connexes);
- 4) adopter des approches susceptibles de favoriser la participation des agriculteurs, des obtenteurs et autres usagers des ressources phytogénétiques en associant le secteur structuré et non structuré à la mise en oeuvre du Plan d'action mondial;
- 5) décentraliser et rationaliser en axant les efforts sur les initiatives qui permettent, le cas échéant, de décentraliser les activités au niveau des pays et des usagers, tout en encourageant leur rationalisation de manière à en améliorer l'efficacité et à éviter un chevauchement des efforts.

D) Cadre opérationnel: principaux domaines d'action et objectifs spécifiques

13. Cette section définira les principaux domaines d'action du Plan mondial. Dans une grande mesure, les activités prévues découleront des objectifs et de la stratégie. Cependant, elles seront également entreprises sous l'impulsion des pays et sur la base du Rapport concernant l'état des ressources phytogénétiques dans le monde, compte tenu de l'existence d'un consensus international comme celui auquel est parvenue la CNUED (Action 21, domaine d'activité 14G: "Conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques" dans le cadre du Chapitre sur l'agriculture durable et le développement rural). Ces activités s'inspireront également des orientations données par la Commission des ressources phytogénétiques, ainsi que de l'Initiative globale pour la sécurité et l'utilisation durables des ressources phytogénétiques (Dialogue de Keystone), des recommandations formulées par l'Académie nationale des sciences des Etats-Unis dans son étude sur la gestion des ressources génétiques mondiales, etc.

⁶ La mise en oeuvre du Plan d'action mondial peut être entravée, à n'importe quel moment, par la capacité des ressources humaines et des institutions et par les méthodes techniques et scientifiques disponibles. C'est ce que devra évaluer le Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde et il en sera tenu compte ici. Naturellement, l'un des grands objectifs du Plan d'action mondial sera de développer les capacités humaines et institutionnelles grâce à la formation et au renforcement des institutions, ainsi que d'élaborer des méthodes scientifiques et techniques dans le cadre de la recherche. Il n'en reste pas moins que la mise en oeuvre du Plan sera limitée par les moyens dont on disposera au moment précis de son exécution.

14. Nous donnons ci-après, à titre indicatif, la liste des principaux domaines d'action:
- i) surveiller la diversité et l'érosion génétiques et mettre en place un système d'alerte rapide afin de prévenir les pertes en ressources génétiques, et identifier des sites de collecte ou de conservation *in situ*;
 - ii) prospecter et collecter les ressources phytogénétiques importantes et/ou menacées;
 - iii) garantir la sécurité à long terme des collections de matériel génétique grâce à un programme de régénération et de duplication sans risque;
 - iv) créer et/ou renforcer les moyens, technologies et programmes de conservation de matériel génétique dans le cadre d'une stratégie intégrée de conservation et d'utilisation;
 - v) caractériser, évaluer et documenter les collections de matériel génétique;
 - vi) définir les obstacles à l'utilisation des ressources génétiques conservées et chercher à les surmonter afin de promouvoir l'utilisation de ces ressources;
 - vii) promouvoir la conservation et l'utilisation à l'échelon communautaire de ressources phytogénétiques dans le cadre d'une stratégie intégrée de conservation et d'utilisation et élaborer des méthodologies à cet effet;
 - viii) promouvoir la conservation *in situ* de plantes sauvages dans le cadre d'une stratégie de conservation intégrée;
 - ix) renforcer les capacités et diversifier les choix en matière de sélection végétale; promouvoir des approches de la sélection végétale qui favorisent le maintien de la diversité;
 - x) améliorer la disponibilité de semences de bonne qualité et d'autre matériel végétal pour les agriculteurs, notamment grâce à la mise au point de technologies appropriées;
 - xi) améliorer la conservation et l'utilisation des espèces sous-utilisées et des cultures locales et promouvoir la diversification des cultures;
 - xii) faciliter l'accès aux ressources phytogénétiques, à l'information et aux technologies;
 - xiii) promouvoir l'élaboration de mécanismes juridiques et autres en vue de protéger les droits des fournisseurs de matériel génétique;
 - xiv) élaborer des méthodes visant à apprécier la valeur économique des ressources phytogénétiques et à la concrétiser;
 - xv) promouvoir la planification nationale et régionale de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques et son intégration dans la planification d'une agriculture durable.

15. Des objectifs précis et concrets seraient fixés dans chaque domaine d'activité. Ils seraient autant que possible formulés de façon à pouvoir être utilisés pour suivre et évaluer les progrès accomplis dans l'exécution du plan. Ces activités seraient présentées en détail dans la Partie II du Plan d'action mondial.

16. Dans chacun des grands domaines d'activité, on aurait recours à diverses modalités d'exécution, notamment:

- a) Création et développement des capacités nationales, notamment formation et autres formes de mise en valeur des ressources humaines, développement institutionnel et renforcement des capacités physiques. Conformément à la Convention sur la diversité biologique et aux recommandations de la Commission⁷, le Plan d'action mondial serait exécuté principalement à l'échelon national, certaines mesures étant prises au niveau des communautés ou des exploitations. Cette modalité supposerait un soutien matériel aux programmes nationaux et une assistance technique aux pays. Elle pourrait inclure l'ouverture de crédits expressément destinés à l'action communautaire.

⁷ La Commission est convenue à sa quatrième session que le Plan d'action mondial servirait de cadre mondial à des activités exécutées aux échelons local, national et régional par les institutions nationales appuyées, le cas échéant, par la FAO et d'autres institutions intergouvernementales ou non gouvernementales.

- b) Appui aux réseaux et à la coopération aux niveaux sous-régional et régional. Cette modalité inclurait un appui matériel et une assistance technique fournis sur une base régionale ou sous-régionale, y compris le renforcement des réseaux et d'autres accords de coopération.
- c) Coopération et coordination internationales. Même le Plan d'action mondial est destiné à être exécuté aux niveaux local, national et régional principalement, une certaine coordination au niveau international sera nécessaire, en raison notamment de l'interdépendance des pays en ce qui concerne l'accès aux ressources phylogénétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture et de la nature de ces ressources en tant que bien public à l'échelle planétaire. Une telle activité pourrait inclure des mécanismes visant à faciliter l'échange de matériel génétique, d'information et de technologies, ainsi que des programmes mondiaux visant à assurer la régénération et la reproduction dans des conditions sûres des collections *ex situ*. Le Système mondial pour la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques pourrait servir de cadre à cette coopération internationale, par le biais d'éléments comme le Système mondial d'information et d'alerte rapide et le Réseau international de collections *ex situ*.
- d) Formulation et exécution de politiques. Des politiques tant nationales qu'internationales seront sans doute nécessaires pour promouvoir la conservation des ressources génétiques, le transfert des technologies, etc.
- e) Recherche scientifique, socioéconomique et juridique. Des progrès rapides ont été accomplis tant dans les domaines technique et scientifique qu'en ce qui concerne les aspects politiques et juridiques des ressources phylogénétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture. D'autres recherches pourront être nécessaires dans le cadre du Plan d'action mondial afin d'améliorer les instruments disponibles pour la conservation et l'utilisation durable de ces ressources.

E) Cadre opérationnel: critères et priorités régissant l'attribution des fonds

17. Cette section énoncerait les critères et les priorités convenus pour le financement des activités entreprises dans le cadre du Plan d'action mondial. Des projets seraient constitués à partir de la liste d'activités proposée dans la Partie II et en fonction de ces critères et priorités.

18. Les critères ci-après sont proposés à titre d'exemple. Ils s'inspirent largement des critères et priorités de financement convenus par la première Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique⁸.

Tous les projets et programmes devraient:

SOIT mettre en oeuvre une approche intégrée de la conservation et de l'utilisation des ressources phylogénétiques (comprenant le renforcement des institutions et des capacités humaines, la promotion de stratégies, politiques et plans nationaux concernant les domaines d'action prioritaire et des objectifs sociaux tels que le soulagement de la pauvreté),

SOIT traiter certains facteurs clairement identifiés qui font obstacles à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture ou faire face à des situations d'urgence.

En outre, ces projets devraient, le cas échéant:

- promouvoir la conservation et/ou l'utilisation durable des espèces indigènes dans les centres d'origine et dans d'autres zones de grande diversité des ressources phylogénétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture;
- promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture dans des zones écologiquement vulnérables telles que les régions arides et semi-arides et les régions montagneuses;

⁸ Politique, stratégie, priorités du programme et critères d'éligibilité pour l'accès aux ressources financières et l'utilisation de ces ressources UNEP/CBD/COP/1/17, Annexe I.

- identifier les ressources phylogénétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture qui sont effectivement ou potentiellement importantes d'un point de vue socioéconomique et qui sont menacées d'extinction, ainsi que les processus qui menacent ce type de ressources;
- renforcer la conservation, l'aménagement et/ou l'utilisation durable des ressources phylogénétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture qui sont menacées;
- promouvoir la durabilité des bénéfices tirés des projets;
- inclure des mesures novatrices, telles que des incitations économiques, visant à assurer la conservation et/ou l'utilisation durable des ressources phylogénétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture (y compris des mesures qui aideraient les pays en développement à faire face à des situations où les coûts d'opportunité sont supportés par les communautés locales et des mesures permettant d'identifier les moyens de dédommager ces communautés);
- renforcer la participation des populations locales et autochtones à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture (y compris, le cas échéant, par le biais de la participation d'organisations non gouvernementales locales et d'organisations communautaires et en prêtant une attention particulière au rôle des femmes dans la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques) intéressant l'alimentation et l'agriculture;
- avoir le statut de priorité nationale et contribuer à l'exécution des obligations découlant de la Convention sur la diversité biologique et de l'Engagement international;
- apporter une contribution potentielle à l'expérience acquise en matière de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques, intéressant l'alimentation et l'agriculture, qui soit applicable éventuellement ailleurs;
- contribuer au renforcement de la coopération aux niveaux sous-régional, régional et international;
- promouvoir l'utilisation des connaissances spécialisées locales et régionales;
- promouvoir la coopération pour l'élaboration conjointe de technologies, l'accès à ces technologies et leur transfert;
- encourager la poursuite de l'excellence scientifique;
- permettre l'accès à d'autres fonds internationaux, nationaux et/ou privés et à la coopération scientifique et technique.

19. Des priorités pourront aussi être établies par espèce et par domaine de diversité. Des listes de priorités plus détaillées seraient fournies, pour chaque domaine d'action, dans la partie II.

20. Le Plan d'action mondial sera exécuté sur plusieurs années et mis à jour périodiquement. Il tiendrait compte du fait que le degré d'urgence et d'importance des activités peut varier, de même que le montant total des ressources nécessaires à leur exécution. Par exemple, certaines activités, telles que la caractérisation, peuvent exiger des sommes importantes pendant une première période de cinq à dix ans environ pour traiter "l'arriéré" d'échantillons. Par la suite, toutefois, de telles activités de routine nécessiteront un appui financier moins important. En revanche, pour des activités telles que la conservation sur l'exploitation, où une longue période de recherche pourrait être nécessaire avant que l'introduction à grande échelle de projets ne soit justifiée, une demande croissante de ressources financières serait à prévoir.

F) Cadre opérationnel: budget indicatif

21. Cette section inclurait un budget indicatif pour les principaux éléments du Plan d'action mondial⁹. Le coût de chaque activité serait évalué de manière plus détaillée dans la Partie II. Diverses options budgétaires pourraient être présentées, dans l'attente d'un accord définitif sur le montant des ressources financières attendues.

⁹ La Commission est convenue, à sa quatrième session, que le Plan d'action mondial inclurait un budget général, ainsi que des programmes et projets prioritaires.

22. Dans une certaine mesure au moins, l'exécution du Plan d'action mondial dépendra de la disponibilité de ressources financières supplémentaires nettes. Le Plan d'action mondial devrait donc être accompagné d'une Déclaration ou d'un Accord relatif au financement¹⁰.

V. ARRANGEMENTS FINANCIERS ET INSTITUTIONNELS NECESSAIRES A L'EXECUTION DU PLAN D'ACTION MONDIAL

23. Les arrangements financiers et institutionnels nécessaires à l'exécution du Plan d'action mondial devront reposer sur les principes précédemment adoptés par la Commission des ressources phylogénétiques et approuvés par la Conférence de la FAO dans sa Résolution 3/91 et les décisions connexes¹¹. Toutefois, les arrangements définitifs devront être négociés et approuvés par les pays, éventuellement dans le contexte des négociations relatives à la révision de l'Engagement international, qui sont en cours sous l'égide de la Commission. Si l'Engagement international devenait un protocole de la Convention sur la diversité biologique, les arrangements financiers et institutionnels du Plan d'action mondial pourraient alors être liés, d'une façon ou d'une autre, aux arrangements financiers et institutionnels de la Convention. Le document CPGR-6/95/9 présente les questions juridiques et institutionnelles liées à la révision de l'Engagement international.

24. Sans préjuger des décisions futures concernant les arrangements financiers et institutionnels pour le Plan d'action mondial, il est d'ores et déjà possible d'identifier, en fonction de la Résolution 3/91 de la FAO, les deux éléments ci-après (graphique 1):

- un mécanisme de financement. Comme noté ci-dessus (par. 23), on prévoit que l'exécution du Plan d'action mondial exigera à la fois des ressources financières supplémentaires nettes, ainsi qu'une réallocation des ressources existantes. Aux termes de la Résolution 3/91, ces ressources devraient être "substantielles, régulières et fondées sur les principes d'équité et de transparence". Par conséquent, l'exécution du Plan exigera un accord sur le financement, soit dans le contexte de l'Engagement international révisé, si l'on parvient à temps à un accord sur ce point, soit par le biais d'une déclaration indépendante sur le financement¹².
- un organe chargé de prendre les décisions en matière d'allocation des ressources. Cet organe suivrait l'exécution du Plan d'action mondial et attribuerait les ressources en fonction des priorités et des critères fixés dans le Plan. D'après la Résolution 3/91, cet organe serait la

¹⁰ Tandis que les besoins de financement pourront, dans une certaine mesure, être évalués en fonction du coût prévu du Plan d'action mondial, l'ampleur des ressources supplémentaires nettes disponibles dépendra peu ou prou des négociations en cours concernant la révision de l'Engagement international. La Déclaration ou l'Accord relatif au financement constituerait, par conséquent, un lien entre le Plan d'action mondial et l'Engagement révisé.

¹¹ Dans sa Résolution 3/91, jointe en tant qu'Annexe 3 à l'Engagement international, la Conférence de la FAO a appuyé les points suivants (...):

- les droits des agriculteurs deviendront réalité grâce à un fonds international pour les ressources phylogénétiques, qui appuiera les programmes de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques, en particulier, mais pas exclusivement, dans les pays en développement;
- la conservation effective et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques sont une nécessité urgente et permanente et, par conséquent, les ressources destinées au Fonds international et aux autres mécanismes de financement devraient être substantielles, régulières et fondées sur les principes d'équité et de transparence;
- par le biais de la Commission des ressources phylogénétiques, les donateurs de ressources génétiques, de fonds et de technologies détermineront et superviseront les politiques, programmes et priorités du fonds et des autres mécanismes de financement, avec les avis des organes appropriés.

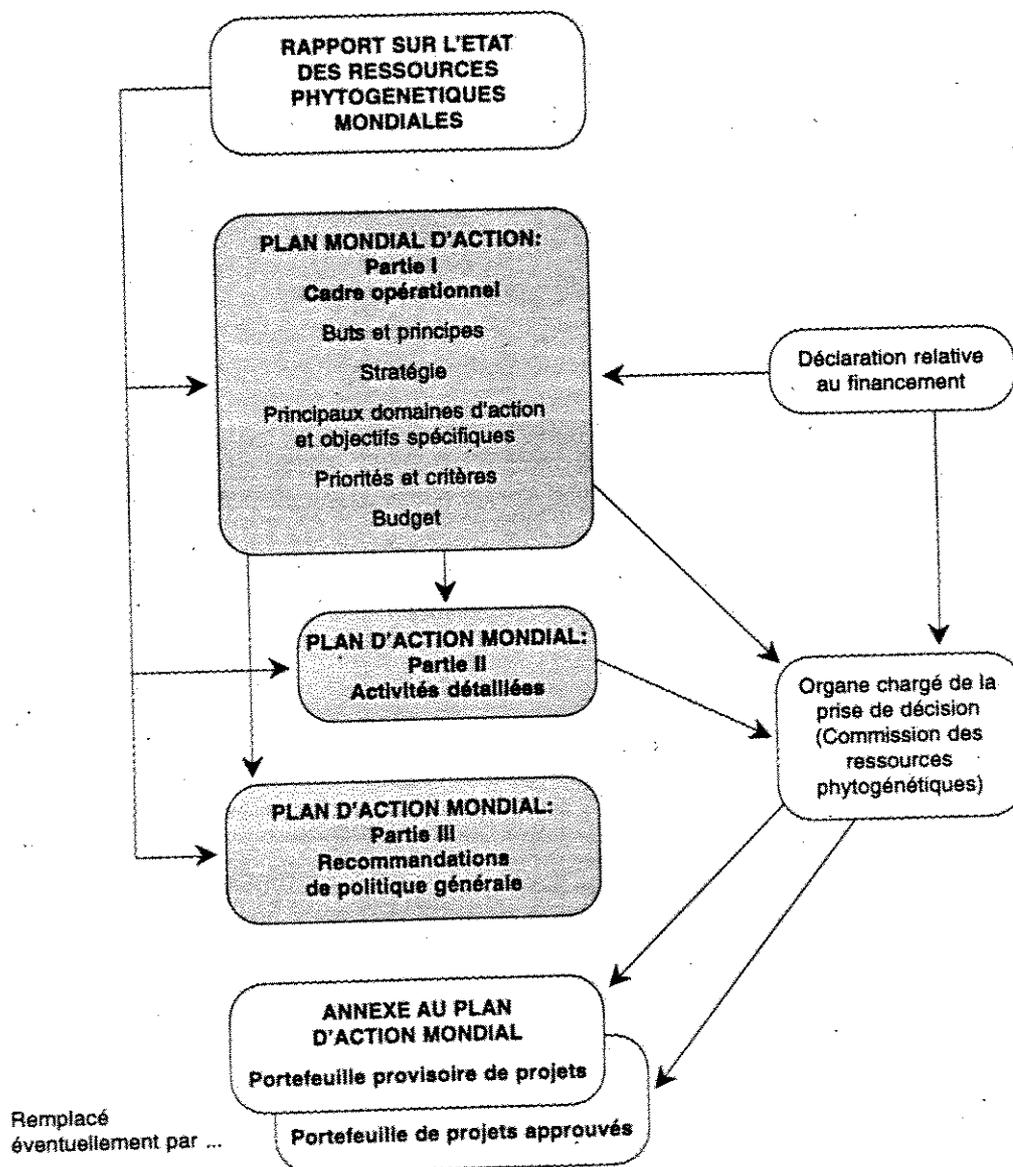
La Commission est également convenue, à sa quatrième session, en 1991, que la réalisation des droits des agriculteurs serait fondée sur un Plan d'action mondial à base scientifique.

¹² On peut identifier plusieurs sources possibles de financement pour le Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques. Certaines de ces sources pourront être utilisées en fonction des besoins, d'autres à l'issue des négociations de la Commission sur les ressources phylogénétiques, notamment celles sur l'Engagement international révisé, et de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Parmi les sources possibles, on peut envisager le Fonds pour l'environnement mondial (qu'il soit ou non officiellement lié à la Convention) et d'autres systèmes de financement bilatéral et multilatéral en vigueur, ou encore la réallocation de fonds bilatéraux et multilatéraux existants; de nouveaux modes de financement bilatéral et multilatéral mis au point au cours des négociations de la Commission, y compris celles relatives à l'Engagement révisé et au processus de la CIPRP; et enfin, les ressources nationales, y compris les fonds dégagés grâce à la redistribution des ressources budgétaires existantes ainsi que de nouvelles ressources, sans oublier les fonds générés par de nouveaux mécanismes (tels que les taxes, la surimposition de produits dérivés des ressources phylogénétiques, le partage des redevances découlant des DPI, etc.

Commission des ressources phylogénétiques, qui "déterminerait et superviserait les politiques, programmes et priorités du fonds et des autres mécanismes de financement". Au cas où l'Engagement international deviendrait un protocole de la Convention sur la diversité biologique, cet organe serait constitué des parties au protocole¹³. Dans les deux cas, la Commission, ou l'organe qui lui succéderait, pourrait agir sur les conseils d'un organe consultatif scientifique et technique.

25. La pleine exécution du Plan serait fondée, selon toute probabilité, sur un certain nombre d'hypothèses concernant la disponibilité de ressources phylogénétiques, qui devraient être compatibles avec l'accord sur les conditions d'accès mutuellement convenues qui est en cours de négociation dans le cadre de la révision de l'Engagement international.

Graphique 1: Exécution du Plan d'action mondial



¹³ Voir aussi document CPGR-6/95/9 sur l'Etape III de la révision de l'Engagement international.

VI. QUESTIONS SOUMISES A L'ATTENTION DE LA COMMISSION

26. La Commission est priée de donner son avis sur l'approche générale proposée pour la préparation du Plan d'action mondial et en particulier sur le "Cadre opérationnel" proposé qui en délimite le contexte politique, en énonçant des objectifs, une stratégie, des priorités et des critères.

27. La Commission est également invitée à donner son avis sur la portée du Plan d'action mondial. Il avait été précédemment convenu que le Plan d'action mondial couvrirait "la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture", essences forestières comprises. Or, l'inclusion de ces dernières a été remise en question.

1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000

